

Je souhaite rénover un ANC

Votre ANC est non-conforme après le passage du technicien SPANC, vous allez devoir la rénover entièrement ou partiellement. Dans le cas d'une rénovation complète, vous devrez repartir de la conception du projet.

Si la rénovation est mineure, le propriétaire devra réaliser des travaux et recontacter le SPANC pour une contre-visite. Il dispose d'un délai de 1 ou 4 ans pour réaliser les travaux (précisé sur le rapport de visite).

Je souhaite vendre une maison composée d'un ANC

Lors de la vente d'une habitation en ANC, le propriétaire doit disposer du rapport de visite de moins de 3 ans. Si le vendeur ne dispose pas de ce rapport, il devra prendre contact avec le SPANC pour réaliser un **contrôle de vente** (200€ TTC). Dans le cas où le bilan de la visite atteste d'une non-conformité, l'acheteur a 1 an (après la date de vente) pour se mettre en conformité.

Annuaire des bureaux d'étude

(liste non exhaustive)

ALPGEOTEK

58 rue des Aubergeries
05380 CHATEAUROUX-LES-ALPES
07.83.41.11.02
contact@alpgeoteck.fr

AQU'ITER

Micropolis,
Quartier Belle Aureille
05000 GAP
04.92.49.94.10 / 06.70.12.29.52
anc@aquiter.fr/aquiter.fr

ECOCL'R

27 rue des Gourlanches
05000 GAP
06.66.10.88.22
cp@ecoclr.fr / ecoclr.fr

GEOHYDRO SERVICES

143 route du Languieu
05600 RISOU
06.29.79.44.05
geohydroservices05@gmail.com

S2E GEOTHECHIQUE

Bâtiment ICS - Micropolis
05000 GAP
04.92.53.49.98
contact05.gap@geotechnique-sas.com

GAP GEOTECH

La Renardière - La Garde
05000 GAP
06.12.82.61.90
gapgeotech@gmail.com

Annuaire des vidangeurs agréés

K.N assainissement

Agréé sous le n°05-2022-01
autorisé jusqu'au 07/07/2032
8 Hameau le Pré du Faure
Prelles
05120 SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES
07.84.58.22.35

SOS NET EGOUTS

Agréé sous le n° 05-2020-001
autorisé jusqu'au 13/05/2030
Micropolis
BP 31
05001 GAP CEDEX
04.92.53.98.98

AESP Pauchon & fils

Agréé sous le n° 05-2013-006
autorisé jusqu'au 22/12/2032
La montagne de Romette
05000 GAP
06.13.50.13.48

ORTEC

Agréé sous le n° 05-2013-007
autorisé jusqu'au 19/09/2023
24 bis avenue de Bure
05000 CHATEAUVIEUX
04.92.44.38.75

RECYTEC Environnement Conseil

Agréé sous le n° 05-2013-008
autorisé jusqu'au 11/05/2033
Micropolis - Bât Isatis
05000 GAP
04.92.53.21.28

Alpes débouchage canalisation

Agréé sous le n° 05-2018-009 504
autorisé jusqu'au 20/08/2028
rue des Tabellions
05100 BRIANCON
06.24.54.67.65

Le SPANC vous accompagne durant toute la durée de vie de votre installation.

Guillestrois-Queyras
Communauté de communes

L'Assainissement Non Collectif, qu'est ce que c'est ?

La mise en place d'un système d'Assainissement Non-Collectif (ANC) est obligatoire pour les habitations où le raccordement à l'assainissement collectif est difficile ou impossible.

Le SPANC

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est chargé de **conseiller, d'informer, d'accompagner** et de **contrôler** les mises en place et les rénovations d'ANC.

Service SPANC de la Communauté de
Commune du Guillestrois-Queyras
spanc@comcomgq.com
www.ccguillestroisqueyras.fr
06 82 88 14 95 / 04 92 45 36 63

ANC : quèsaco ?

Un système d'ANC est composé de quatre grandes lignes :

- La **collecte** et le **transport** des eaux usées brutes
- Le **prétraitement** : une fosse toutes eaux qui permet de décanter les particules solides et les graisses
- Le **traitement** : l'infiltration des eaux prétraitées dans un massif filtrant
- L'**évacuation** par infiltration ou rejet en milieu hydraulique superficiel

Il n'existe pas que la fosse septique

Il existe deux grandes familles de traitement des eaux usées brutes :

- Les systèmes classiques composés d'une fosse toutes eaux et d'une filière de traitement type (filtre à sable, tranchées d'épandages, lits d'épandage, terre d'infiltration).
- Les dispositifs agréés : filtres compacts sur massifs filtrants ; les microstations ; les filtres plantés.

Moi, propriétaire... Comment choisir ?

Le choix du type d'ANC est défini par le propriétaire de l'habitation à raccorder en fonction de la place disponible, la perméabilité du terrain, l'entretien du système et le coût financier.

Sur nos terrains de montagne, parfois exigus, le manque de place est fréquent. Pour une installation constituée d'un système de fosse toutes eaux complétée d'un épandage, 80m² sont nécessaires. En installant une filière compacte, l'emprise au sol est divisée par 2.

Les visites obligatoires

Lorsqu'une nouvelle habitation (ou local) est créée dans une zone en ANC, le pétitionnaire doit remplir le formulaire de « demande d'autorisation pour l'installation d'un dispositif d'assainissement collectif » (disponible sur le site internet de la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras) et le retourner au SPANC pour validation du projet, c'est un **contrôle de conception**. Toutes demandes doivent être accompagnées d'une étude de perméabilité du sol.

Une fois le dossier accepté par le SPANC, les travaux peuvent commencer. Le porteur du projet doit informer le responsable SPANC de l'avancée des travaux pour qu'il puisse réaliser un **contrôle de bonne exécution** (250€ TTC), avant remblais. Dans le cas d'une non-conformité, le propriétaire devra corriger les défauts soulevés et une contre-visite sera réalisée par le technicien.

La législation impose un **contrôle de bon fonctionnement** (160€ TTC) 1 fois tous les 10 ans pour toutes les installations en service. Suite à ce contrôle, plusieurs cas sont possibles :

	PERIODICITE DES CONTRÔLES	EN CAS DE VENTE
INSTALLATION CONFORME	10 ans	Diagnostic de vente doit dater de moins de 3 ans.
INSTALLATION NON-CONFORME	1 an ou 4 ans en fonction du type de non conformité ; travaux obligatoires	Travaux à réaliser sous 1 an après la vente.



Attention, propriétaire d'une ANC, je ne dois rien jeter dans mes toilettes !!

Pour un bon fonctionnement, un bon entretien

TYPE	ACTION	FREQUENCE
BAC A GRAISSE	Enlever les graisses en surface. Vidange et nettoyage.	Tous les 6 mois et à chaque vidange de la fosse toutes eaux
FOSSÉ TOUTES EAUX	Vidange des boues et des flottants par un professionnel agréé.	Avant que la hauteur des boues ne dépasse 50% du volume utile de la fosse (environ tous les 4 ans)
PREFILTRE DE LA FOSSE TOUTES EAUX	Nettoyage du filtre avec un jet d'eau pour le débarrasser des matières retenues.	Tous les 6 mois.
POSTE DE RELEVAGE	Vérification de son bon fonctionnement. Nettoyage des parois et des poires de niveau.	Tous les 2 mois.
BOITE DE REPARTITION	Vérification de la bonne répartition des eaux vers l'infiltration ; enlever les dépôts si nécessaire	Tous les 6 mois.
BOITE DE BOUCLAGE	Vérification de l'absence d'eau clair.	Tous les 6 mois

Les bons conseils du SPANC

Après la vidange de la fosse toutes eaux, l'ouvrage doit impérativement être remise en eau (risque d'effondrement et d'endommagement de la fosse toutes eaux).

Conservez bien tous les documents relatifs à votre installation (avis SPANC, factures de vidanges et de travaux...) ils serviront au bon suivi de votre ANC.